



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.531. Etablissant le tableau
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. KIMBOO Sylvie

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Case-Pilote, le 28 octobre 2024





REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.528. Etablissant le tableau
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. PINARD Bruno

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Case-Pilote, le 28 octobre 2024



Le Maire

Jean-Marc BOISQUET



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.530. ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'OPERATEUR DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE
2024**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives ;
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. ARGIRE Eric

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Case-Pilote, le 28 octobre 2024

Jean-Marc BOCQUET

Le Maire



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.526. Etablissant le tableau
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. CARASCO Claude
2. CARONIQUE Christian
3. DRU Georgy
4. LAMBERT Rodrigue
5. DONVAL Alain

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Case-Pilote, le 29 octobre 2024

Le Maire

Le Maire

Jean-Marc BOCQUET



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.525. Etablissant le tableau
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. FORDANT Pierre
2. MARTOT Denis
3. PALMONT David

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Case-Pilote, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Jean-Marc BOCQUET
Jean-Marc BOCQUET
COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE**

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.523. ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. BANNAIS Marie-Laure
2. DERSSION Sandrine
3. FLERIAG Marie-Claire
4. SAINT-PRIX Odette

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Case-Pilote, le 28 octobre 2024
Le Maire
Jean-Marc BOCQUET
Le Maire
Jean-Marc BOCQUET



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE CASE-PILOTE

**ARRETE N°ARP.2024.10.29.524. Etablissant le tableau
annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif
territorial principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024**

Le Maire de Case-Pilote,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 12 juillet 2021

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom
1. COUNALI Claudine
2. LAHELTY Hélène

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Case-Pilote, le 28 octobre 2024

Le Maire

Bocquet
Le Maire

Jean-Marc BOCQUET